

Préparations		interdit	interdit	interdit	interdit
Activités et travaux agricoles	l'incinération de résidants forestiers, de résidants agricoles, de déchets verts et des pailles issues des distillations	interdit	interdit	interdit	interdit
	les travaux agricoles et les récoltes sans utilisation de matériel pouvant provoquer un départ de feu	autorisé	autorisé	autorisé de 6h à 13h	interdit
Activités et travaux forestiers (professionnels)	la récolte de céréales, de protéagineux et d'oléagineux, l'emilage des maïs, ainsi que les activités de fenaison, de fagoc et de pressage	autorisé à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'un déchaumeur ou d'une tonne à eau, 3/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction	Interdit de 13h à 20h Autorisé entre 20h et 13h à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'un déchaumeur* 3/ d'une tonne à eau, 4/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction	Interdit de 13h à 20h Autorisé entre 20h et 13h à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction	interdit interdit
	le broyage de la végétation et l'entretien mécanique de haies	Interdit de 13h à 20h Autorisé entre 20h et 13h à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction	Interdit de 13h à 20h Autorisé entre 20h et 13h à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction	interdit	interdit
	les travaux sans utilisation de matériels pouvant provoquer un départ de feu (maîtrage, comprages, relevés parcellaires...)	autorisé	autorisé	interdit	interdit
	les travaux réalisés avec des engins types débardeurs, porteurs et débroussaillères (à l'exclusion de tout engin permettant l'abattage des arbres)	autorisé	Interdit de 13h à 20h Autorisé entre 20h et 13h à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction	Interdit de 13h à 20h Autorisé entre 20h et 13h à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction	interdit interdit
Autres activités et travaux (non professionnels)	les travaux réalisés avec une tronçonneuse ou une débroussailluse	Interdit de 13h à 20h Autorisé entre 20h et 13h à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction	Interdit de 13h à 20h Autorisé entre 20h et 13h à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction	interdit	interdit
	les autres travaux avec utilisation de matériel pouvant provoquer un départ de feu (broyeur par exemple)	interdit	interdit	interdit	interdit
	L'emploi de tout type de feu par les propriétaires ou ayant droit hors activité professionnelle agricole et forestière	interdit	interdit	interdit	interdit
	les activités et travaux avec utilisation de matériel pouvant provoquer des départs de feu (tels que le débroussaillage, le fauchage, etc.)	interdit	interdit	interdit	interdit
Autres activités et travaux (non professionnels)	les tirs utilisant des munitions à balles traçantes, des artifices de simulation de type (umigène, des artifices de signalisation de type éclairant	interdit sauf dérogation	interdit sauf dérogation	interdit sauf dérogation	interdit sauf dérogation
	le balltrap, le tir sportif un stand de tir en extérieur	interdit	interdit	interdit	interdit
	la chasse	autorisé	Approche et affût autorisés du lever du jour à 13h	interdit	interdit
	les activités économiques de loisirs sans moteurs (thermiques ou électriques), telles que l'aérobic, le paintball, etc.	autorisé	autorisé de 6h à 13h	interdit	interdit
	les manifestations sportives et culturelles	Autorisé à condition d'être muni : 1/ d'un moyen de communication, 2/ d'extincteurs ou autre dispositif d'extinction	Interdit entre 13h et 6h autorisé entre 6h et 13h	interdit	interdit
		pour les travaux d'arboriculture et de viticulture, la présence d'un déchaumeur n'est pas obligatoire			